



Saisie bien après jugement

Par **victorinerosae**, le **08/03/2011 à 21:53**

Bonjour, ma mère est condamnée à verser 120 000 euros. Mes parents st mariés sous le régime de la communauté. ils sont propriétaires de leur résidence principale estimée à 140 000 euros. Ils ont un dossier de surendettement en cours (reste à payer 35000 d'ici 3 ans). Le terrain sur lequel a été construit la maison, est 1 bien propre de mon père reçu par donation. Quels sont les risques pour mon père et ma mère car ils sont en incapacité de payer? la maison peut elle e'tre saisie sachant que c'est ma mère qui est condamnée? merci pour votre aide

Par **mimi493**, le **08/03/2011 à 22:54**

Votre père est propriétaire à 100% de la maison.

Par **victorinerosae**, le **08/03/2011 à 22:57**

merci pour cette réponse. Mais mon père peut doit il verser la part de ma mère (la récompense) et si ils ne versent rien quels sont les risquent?

Par **amajuris**, le **09/03/2011 à 00:22**

bjr, une condamnation à payer est une dette personnelle d'un époux. seule votre mère est

concernée par cette dette.
la solidarité des époux ne vaut que pour les dettes
ménagères